



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennas), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-67-7.5.1
03/07/2023

Avenant 1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) avec l'Etat

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la circulaire N° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE)
- Vu** le courrier du Président du Département du Rhône et des EPCI le composant demandant l'élaboration du CRTE à l'échelle départementale
- Vu** la délibération N°2021-60-7-5-1 du 5 juillet 2021 concernant la signature du contrat de relance et de transition écologique
- Vu** le CRTE signé le 13 juillet 2021 pour la CCPO- ses communes membres, le SITOM et le SMAAVO
- Vu** le COTECH du 26 janvier 2023
- Vu** la délibération N°2023-12-7.5.1 du 27/02/2023 relative à la DSIL/DETR 2023 – Projets déposés à intégrer dans l'avenant 1 du CRTE

Vu la délibération N°2023-16-5.7.4 du 27/03/2023 relative au Pacte financier et fiscal (PFF) entre la CCPO et ses communes membres

Vu la délibération N°2023-63 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 relative à l'adoption du projet de territoire

Considérant les enjeux des CRTE :

1. Accompagner les projets de territoire du mandat municipal 2020-2026 en mettant l'accent sur une stratégie plus écologique, sur le développement économique des territoires et leur aménagement
2. Permettre une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation

Considérant que l'accord-cadre de relance et de transition écologique s'inscrit ainsi dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Considérant que le CRTE doit permettre de décliner localement les priorités nationales et notamment l'ambition forte en matière de transition écologiques afin de concourir à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Considérant que les demandes de subventions spécifiques seront à formuler dans la cadre des dispositifs nationaux.

Considérant que les projets pourront être éligibles à d'autres dispositifs de subventions, Europe, Région AURA, Département du Rhône, autres partenaires Agence de l'Eau, ADEME, DRAC, CEREMA...

Considérant que le CRTE est un document cadre permettant à l'Etat de disposer d'une vue d'ensemble des projets envisagés par les collectivités sur le mandat 2020-2026

Considérant que le Pacte financier et fiscal voté le 27 mars 2023 a arrêté les grands projets du plan de mandat 2020-2026 de la CCPO

Considérant que le projet de territoire est présenté à l'assemblée communautaire ce jour après avoir été élaboré de façon concertée depuis 2021 avec une dernière présentation proposée à l'ensemble des élus communautaires le 24 avril dernier.

Considérant que l'objet de l'avenant du CRTE est d'actualiser les projets à inscrire dans le CRTE en prenant en compte le Pacte Financier et Fiscal, le projet de territoire pour la CCPO et les plans de mandat des autres collectivités

Considérant que ces projets devront être validés par l'Etat pour être inscrits dans l'avenant du CRTE

Considérant que les autres modalités du CRTE sont inchangées

Considérant que le Département du Rhône sera co-signataire de l'avenant du CRTE de la CCPO

Considérant le projet d'avenant du CRTE et la synthèse des fiches action annexés à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président de la CCPO a signé l'avenant du CRTE avec l'Etat et le Département du Rhône ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2023 et seront proposé aux BP suivants sur la durée du mandat 2020 - 2026 sur la base du Pacte Financier et Fiscal

Télétransmise en Préfecture le 13 JUL. 2023

Affichée le

Certifiée exécutoire le 13 JUL. 2023

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président



Pierre Ballelio